

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbrnières
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 28 août 2015
Troisième et quatrième résolutions*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 28 août 2015

Troisième et quatrième résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, de la compétence de décider de l'émission réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ou de toutes autres valeurs mobilières, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, ou à la souscription de titres de créances, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération serait réalisée au profit de groupes de droit français ou étranger susceptibles de conclure un partenariat avec la société dans le cadre de l'industrialisation des procédés qu'elle développe ou réalisant des travaux portant sur les programmes de recherche et de développement de la société en matière d'Isobutène, Butadiène, Propylène.

Votre Conseil d'administration vous propose, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, la compétence pour décider cette émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières et aux actions ordinaires à

émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il vous est proposé à la troisième résolution de la présente assemblée de fixer le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à 100.000.000 d'euros pour cette opération.

Cette résolution fixe également un montant nominal maximum global de 200.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation proposée à la présente assemblée.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Evry, le 5 août 2015

Le Commissaire aux Comptes

France Audit Consultants International

Max PEUVRIER



GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbrùères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

*Assemblée Générale Mixte du 28 août 2015
Cinquième résolution*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

*Assemblée Générale Mixte du 28 août 2015
Cinquième résolution*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne de la société, pour un montant maximal de 9.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de renoncer

à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Evry, le 5 août 2015

Le Commissaire aux Comptes

FRANCE AUDIT CONSULTANTS INTERNATIONAL


Max PEUVRIER